



Délégation de signature des bordereaux de titres et mandats

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-21 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mariannè VAUQUELIN exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.